

RAPPORT N° 04/2-03
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION DU GYMNASE DE LA MONTAGNE
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS N° 1, 2, 3 ET 11**

Par Délibérations n° 02/4-43 du 22 juin 2002 et n° 03/3-51 du 25 juin 2003, vous aviez approuvé le lancement d'un appel d'offres pour la construction du Gymnase de La Montagne -actuellement en cours-.

Des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires.

Ceux-ci concernent les Lots suivants :

Lot n°	Titulaire	Montant (euros TTC) du marché initial	Montant (euros TTC) supplémentaire	Ecart (%)
1	TPM	274 747,04	11 358,39	4,13
2	LEON GROSSE	705 205,00	36 718,64	5,21
3	CMOI	330 213,24	3 437,28	1,04
11	LOMBARD	54 093,91	12 378,73	22,77

Ces travaux supplémentaires sont justifiés par l'adaptation du bâtiment au terrain (surélévation de plus 55 cm par rapport au projet initial), la réalisation d'un local sous le niveau 0,00 en façade nord et la découverte d'un réseau EU non répertorié.

L'augmentation se rapportant au Lot n° 11 est essentiellement due à la peinture sur toute leur hauteur des murs intérieurs, initialement prévue sur 2,50 m.

La Commission d'Appel d'Offres -consultée en préalable- a, lors des réunions du 21 et du 28 avril 2004, émis un avis favorable à la passation des Avenants à intervenir.

RAPPORT N° 04/2-03

MAIRIE
DE
SAINT-DENIS
LE MAIRE

Je vous demande donc :

- de prendre acte de l'augmentation des montants respectifs des Lots n° 1, 2, 3 et 11 des marchés passés pour la construction du Gymnase de La Montagne ;
- d'autoriser la signature des Avenants correspondants à intervenir par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/2-03
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

**CONSTRUCTION DU GYMNASSE DE LA MONTAGNE
AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 1, 2, 3 ET 11**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres du

Sur le RAPPORT N° 04/2-03 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(1 abstention)**

ARTICLE 1

Prend acte de l'augmentation des montants respectifs des Lots n° 1, 2, 3 et 11 des marchés passés pour la construction du Gymnase de La Montagne.

ARTICLE 2

Autorise la signature des Avenants correspondants à intervenir par le Député-Maire ou son Délégué.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004



LE DEPUTE-MAIRE

Paul VICTORIA



**MARCHES DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT N°1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : TPM
94, route de cambaie
97460 Saint-Paul

Imputation budgétaire : G SUP 0245

Numéro du marché : M 0 3 0 3 8

Date : Signé le 16 Juin 2003

Objet : GYMNASE DE LA MONTAGNE 8° Km

Montant initial du marché : 274 747,04 euros TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			286 105,43 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1, est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1) Suite au déplacement du local comptage pour l'intégrer dans le paysage
- 2) Suite au déplacement du réseau EU dans le talus sud
- 3) Suite à la modification du talus pour permettre l'accès à la façade nord pour d'éventuelle entretien du bâtiment ultérieurement
- 4) Suite au nouvelle accès en façade nord et à l'occupation du vide sanitaire par la création d'un local en sous-sol, qui amène un dénivelé plus important qu'au projet et nécessitant un soutènement approprié.

OBJECTIFS :

- 1) intégrer le local comptage dans le paysage
- 2) Procéder au dévoiement du réseau EU
- 3) Adapter le réseau EP au nouveau talus
- 4) Adapter le mur de soutènement de l'escalier au nouveau dénivelé

MODIFICATIONS :

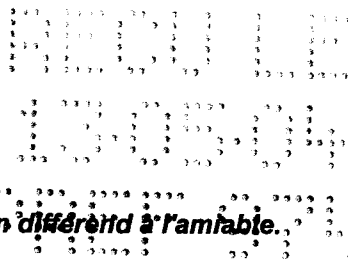
- 1) déplacement et encastrement du local comptage dans le mur de soutènement du parking
- 2) démolition du réseau existant et réalisation d'un nouveau réseau
- 3) création d'un réseau EP enterré à la place des caniveaux à ciel ouvert
- 4) renforcement du mur de l'escalier

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux d'un montant de 11 358,39 euros TTC soit + 4,13% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 274 747,04 euros TTC à 286 105,43 euros TTC.

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)



Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le :.....

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

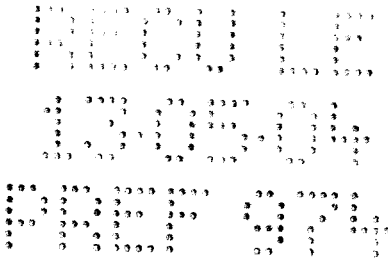
Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.

(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)



(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

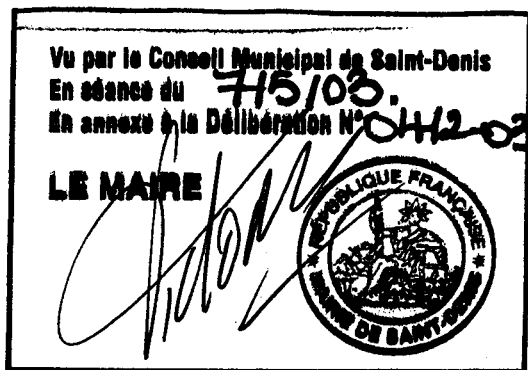
F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le



94, Route de Cambaie
97 460 SAINT-PAUL
E-mail : tpm@tpm.fr
☎ : 02.62.45.80.11
☎ : 02.62.45.22.15

Saint-Paul, le 16 mars 2004

COMMUNE DE SAINT DENIS

Direction de la Voirie

S/c de M. Daniel ROUX - Architecte

10 rue de Paris

97400 SAINT DENIS

N°Réf : D 2004/03/039/RX/ICK
Objet : GYMNASE LA MONTAGNE
LOT N°1 - V.R.D.

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF N° 2004/03/039

006

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U. H.T.	TOTAL H.T.
A	TRAVAUX EN DIMINUTION				
3.3.2.9	Caniveau à ciel ouvert				
3.3.3.2	Réfection caniveau existant	ml	-46,00	68,50	-3 155,30 €
3.4.6	Béton balayé	ens	-1,00	1 524,49	-1 524,49 €
3.2.6	Modelage de talus	m3	-1,20	228,67	-274,40 €
		m2	-420,00	2,29	-961,80 €
B	TRAVAUX EN AUGMENTATION				
	1/- Modification escalier d'accès murs moellons				-5 916,29 €
3.5.2					
PN1	2/- Sujétion pour encastrement local borne poste dans mur	m3	14,50	160,07	2 321,02 €
	3/- Modification réseau E.P.	ens	1,00	650,00	650,00 €
3.2.4	fouilles en tranchées				
3.3.2.4.	canalisation Ø 200	m3	85,00	15,24	1 295,40 €
3.3.2.4.	canalisation Ø 315	ml	6,00	24,39	146,34 €
PN2	canalisation Ø 400	ml	10,00	51,83	518,30 €
3.3.2.5	regard pied de chute	ml	57,00	69,00	3 933,00 €
3.3.2.6	regard de visite	u	2,00	426,86	853,72 €
PN3	regard EP à créer sur canalisation existante	u	1,00	792,73	792,73 €
	4/- Modification réseau BT	u	1,00	830,00	830,00 €
3.2.5	terrassement en tranchée				
3.3.1.2	fourreaux T.P.C Ø 160	m3	25,00	18,29	457,25 €
3.3.1.4	fourreaux + câble de terre	ml	45,00	12,20	549,00 €
		ml	45,00	9,91	445,95 €
					12 792,71 €
					6 876,42 €
					584,50 €
					7 460,92 €

Arrêté le **PRESENT DEVIS** à la somme de :
SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS QUATRE VINGT DOUZE CENTS

TOTAL H.T.

T.V.A. 8,5 %

TOTAL T.T.C.

T.P.M. X. REINES

SARL au Capital de 20 000 € Gérant
94 Route de Cambaie

97460 SAINT-PAUL

Tel : 0262 45.80.11 Fax 0262 45.22.15

SIRET 395 153 703 00024

Travaux Publics des Mascareignes

SARL au capital de 20 000 € / RCS : B 395 153 703 (94 B 279) / N° SIRET : 395 153 703 00024 / APE : 451A

34, Route de Cambale
 97 460 SAINT-PAUL
 E-mail : tpm@tpm.fr
 ☎ : 02.62.45.60.11
 📠 : 02.62.45.22.15

Saint-Paul, le 30 JANVIER 2004

**MONSIEUR LE MAIRE
 DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

Services Techniques - Direction des superstructures
 97487 SAINT DENIS CEDEX

N/Réf. : S 2004/01/03/RX/JS

Objet : Gymnase de la Montagne - LOT N° 1 - V.R.D.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 03 - JANVIER 2004

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U.H.T.	TOTAL H.T.	De l'origine du chantier à la fin du mois précédent.	Dans le mois considéré	De l'origine du chantier à la fin du mois considéré	TOTAL H.T.
001	DEVIS N° 2003/09/196 du 24/09/03 Dévoisement du réseau eaux usées situé dans le talus sud								
PN 13	Démolition réseau existant	ml	43,00	12,00	516,00 €		100%	100%	516,00 €
3.2.4	Terrassement en tranchée	m3	40,00	15,24	609,60 €		100%	100%	609,60 €
3.3.19	Canalisation EU Ø 200	ml	48,00	24,39	1 170,72 €		100%	100%	1 170,72 €
3.3.21	Regard de visite	u	1,00	762,25	762,25 €		100%	100%	762,25 €
3.3.22	Raccordement sur regard existant	u	1,00	533,57	533,57 €		100%	100%	533,57 €
				S/TOTAL 1	3 592,14			S/TOTAL 1	3 592,14
TOTAL HORS TAXES					3 592,14 €	TOTAL DES TRAVAUX H.T.			
T.V.A. 8,5 %					305,33 €	Déjà perçu			
TOTAL T.T.C.					3 897,47 €	TOTAL DU MOIS H.T.			
						T.V.A. 8,5 %			
						TOTAL T.T.C.			
						305,33 €			
						3 897,47 €			

Arrêtée la présente situation à la somme de :

TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX SEPT EUROS QUARANTE SEPT CENTS

**X. REINES
 Gérant**

TPM
 S.A.R.L. au capital de 20 000 €
 34 Route de Cambale
 97480 SAINT PAUL
 Tél : 0262 45.60.11 - Fax : 0262 45.22.15
 e-mail : tpm@tpm.fr

Bon pour accord
 sur avancement

[Signature]
 Services Techniques

TPM



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT N°1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : LEON GROSSE - ZAC FOUCHEROLLES
Rue Foch- B.P. 115
97492 STE-CLOTILDE Cedex

Imputation budgétaire : G SUP 0245

Numéro du marché : M|03,038| | | | |

Date : Signé le 16 Juin 2003

Objet : GYMNASE DE LA MONTAGNE 8° Km

Montant initial du marché : 705 250,00 euros TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			741968,64 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants

Article 2.

RAISONS :

- 1) Suite à la difficulté d'appréciation des distances entre le bâtiment et le pied de talus réel sur le plan topographique
- 2) Suite aux indications de niveau de plate-forme différentes sur les plans VRD et de coffrage des fondations
- 3) Suite à l'opportunité au maître d'ouvrage de réaliser un local de stockage

OBJECTIFS :

- 1- 2) Adapter les travaux liés aux conditions rencontrées sur le site
- 3) Exploiter le vide sanitaire pour réaliser un local de stockage

MODIFICATIONS :

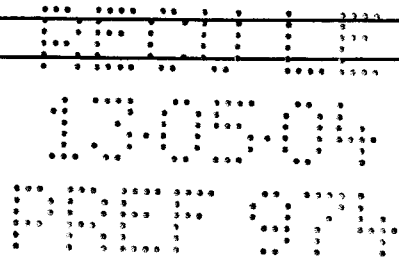
- 1-2) - terrassement complémentaire sur le site
- mise en place de gros béton
- mise en place d'une bêche de fermeture
- réhausse des voiles
- mise en place d'armature de renfort
- 3) - Réalisation d'une dalle pleine pour le local
- Réalisation d'un dallage pour le local
- mise en place de jalousie pour le local
- mise en place de porte métallique pour le local
- mise d'étanchéité pour le local
- pose de drains pour le local
- raccordement électrique pour le local

CONSEQUENCES :

- Une augmentation du coût des travaux de 36718,64 euros TTC (voir devis n°01 bis/2003 d'un montant de 18304,95 euros TTC et n°05 ter/2003 d'un montant de 18413,69 euros TTC) soit + 5,21% du montant initial du marché.
- Le montant du marché passe ainsi de 705 250 ,00 euros TTC à 741 968,64 euros TTC

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)



Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.

Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le :

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

RECEVU
LE
13/05/04
PAR M. A.

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé MPC 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."


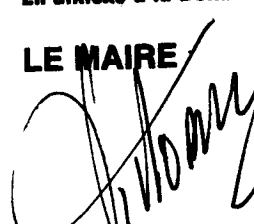
F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis A
En séance du 7/5/03
En annexe à la Délibération N° 042-03.

LE MAIRE



, le



REU LE
130504
12 07

DEVIS n° 01bis/2003

FEDT
3, rue de la Guadeloupe
ZAC FOUCHEROLLES
97490 SAINTE-CLOTILDE

DATE : 6 octobre 2003

CHANTIER : 012.136 - GYMNASÉ A LA MONTAGNE

DÉSIGNATION	UNIT.	QUANT.	P.U. en €	MONTANT H.T. en €
OBJET : Rattrapage de hauteur sur le voile Nord et les redans				
↳ Terrassement complémentaire de 0,55 cm sur 3,50 mètres de large sur 101 ml	m3	194,60	17,28	3 362,65
↳ Réalisation d'un voile de 55 cm sur la longueur équivalente (ép. = 18 cm)	m3	10,00	825,43	8 254,30
↳ Renhausse des fûts reprenant la charpente	m3	3,92	825,43	3 235,69
↳ Traitement complémentaire anti-termites du remblai	m²	203,25	5,78	1 174,77
↳ Remblai complémentaire intérieur	m3	71,00	11,88	843,48
TOTAL GÉNÉRAL H.T. en €				16 870,92
TVA à 8,5 % en €				1 434,03
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C. en €				18 304,95

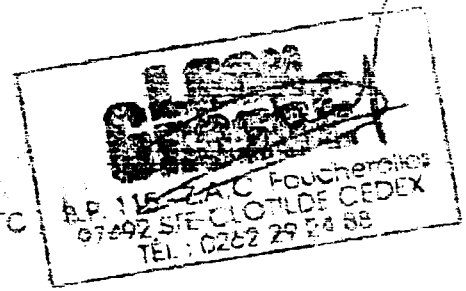
Prix Valeur Marché

Délais complémentaires : 1 semaine

Validité du devis : 3 semaines

Arrêté le présent devis à la somme en Euros de :

Dix sept mille neuf cent soixante et onze € et cinquante trois cents. TTC



Conditions générales de vente

La norme NF P 03-001 en vigueur au moment de l'établissement du présent devis est applicable. Les documents de référence tels que devis, marchés, ontient aux conditions générales. En dérogation à la norme NF P 03-001 tout retard de paiement au delà de la date contractuelle entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable d'intérêts, et sans préjudice de la somme



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS**
AVENANT NUMERO 1

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : CMOI
ZI N°03-BP206
97825 Le Port cedex

Imputation budgétaire : G SUP 0245

Numéro du marché :

M	0	3	0	3	8						
---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

Date : Signé le 16 Juin 2003

Objet : GYMNASE DE LA MONTAGNE 8° Km

Montant initial du marché : 330 213,24 euros TTC

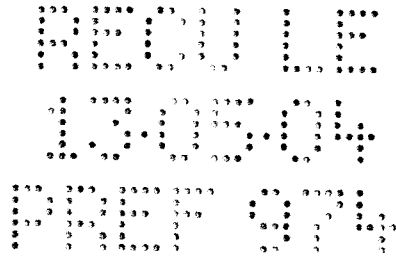
Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			333 650,52 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet



Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le :

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.

(2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

(1) A remplir dans le cas des avenants de transfert uniquement.

E MODE D'EMPLOI

1° Les marchés ayant été passés après mise en compétition, il importe de ne pas remettre en cause les conditions de la concurrence. C'est pourquoi un avenant ne doit pas bouleverser l'économie du marché ou en changer fondamentalement l'objet.

Les conditions dans lesquelles il est possible de passer un avenant sont rappelées dans la lettre collective n° 144 M du 31 octobre 1972 sur les avenants aux marchés publics (publiée en annexe de la brochure N° 2010 des JO).

2° Les avenants sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité (cas général) ou du contrôle de tutelle (hopitaux).

3° Les avenants font l'objet d'un recensement au moyen de l'imprimé M.P.C. 25 N bis (future numérotation : MCL /EXE/3/...)

4° Chaque fois que l'avenant a pour objet de modifier le dispositif contractuel, la rédaction de l'article 2 peut être : " L'article ...(numéro) du (CCAP, CCTP, par exemple), est modifié (ou complété) comme suit..."

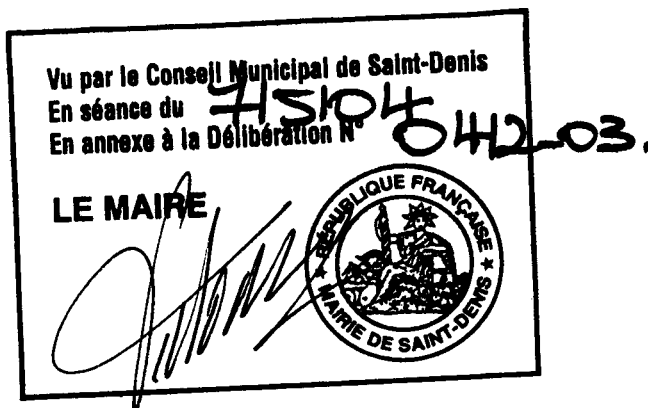
F NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des)titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le



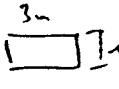
PROF. LE
10304



Date : 04/03/04
Nbre de pages : 1
De la part de Mr : BROSSARD
Destinée à Mr : M. ROUX
Tel : 41 53 04
Fax : 41 23 71

DEVIS N°: 607/03/04
CLIENT : Mairie de Saint Denis

AFFAIRE : GYMNASSE LA MONTAGNE - métallerie
Veuillez trouver ci dessous notre meilleure offre pour la fourniture et la pose de (y compris étude) :

REF.	DESIGNATION	U	QU	P.U. H.T. €	P.T. H.T. €
	2 consoles en profilé IPE ou HEA y/c chevillage inox sur mur beton	kg	360	3,30	1 188,00
	platelage en caillebotis galvanisé  3m	m²	4 5	220,00	990,00
	Garde corps avec barreaudage vertical	m	4 5	220,00	990,00
	Protection de l'ensemble par galvanisation à chaud selon norme 91 121 et 91 122				
MONTANT TOTAL H.T					3 168,00 €
T.V.A. 8,5 %					269,28 €
MONTANT TOTAL T T C					3 437,28 €
SOIT EN FRANCS					22 647,08 F

Conditions commerciales :

- Non compris :
 - les travaux de fondations scellements peinture maçonnerie
 - et tout travaux non clairement décrits dans le présent devis.
- Levage :
 - Compris dans la prestation de pose sur plate forme nivelée et compactée
 - permettant une évolution normale des échafaudages, nacelles et grues.
- Delai : à convenir entre nous
- Validité de l'offre : à convenir entre nous
- Compte prorata : non compris
- Paiement : conditions idem marché en cours

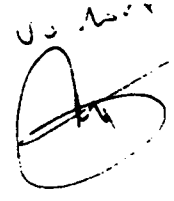
Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



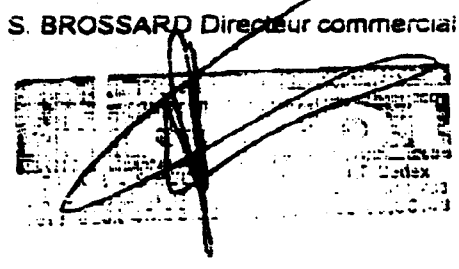
Pénalités de retard : 5% par mois

En espérant que notre offre sera à votre convenance nous vous prions d'agréer, Monsieur,
l'expression de notre considération distinguée

CLIENT

Nom :
Date :
Signature : 

ENTREPRISE

S. BROSSARD Directeur commercial


Constructions métalliques



**MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
AVENANT NUMERO 1**

MCL/EXE/2/88

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité ou établissement public : COMMUNE DE SAINT DENIS

Service (désignation et adresse) : DIRECTION DES SUPERSTRUCTURES

Titulaire du marché (désignation et adresse) : ALAIN LOMBARD
61, chemin de la vigie
97417 LA MONTAGNE

Imputation budgétaire : G SUP 0245

Numéro du marché : M|0,3,0,3,8|

Date : Signé le 16 Juin 2003

Objet : GYMNASE DE LA MONTAGNE 8° Km

Montant initial du marché : 54 093,91 euros TTC

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché(1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
AVENANT			66 412,64 euros TTC

(1) Indiquer : " Avenant" ou " Décision de poursuivre "

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché

Avenant numéro	Date	Objet

B OBJET DE L'AVENANT (1)

1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111

Article premier.

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié, dans les conditions fixées aux articles suivants

1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111

Article 2.

1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111
1111 1111 1111 1111 1111

RAISONS :

- 1) Suite à l'adaptation au sol du bâtiment au niveau de la façade nord (voir avenant Léon Grosse)
- 2) Suite à la réalisation d'un local en 1/2 sous-sol en façade nord (voir avenant Léon Grosse)
- 3) Suite à la qualité de finition des murs banchés (conforme à la tolérance)
- 4) Le CCTP prévoit une peinture intérieure sur une hauteur de 2,50m, le maître d'ouvrage demande de peindre sur toute hauteur

OBJECTIFS :

- 1) Imperméabiliser le 1/2 sous-sol
- 2) Imperméabiliser la façade du local en vide sanitaire
- 3) Faire un enduit de lissage pour améliorer la finition
- 4) avoir une meilleure luminosité et une meilleure finition à l'intérieur du gymnase

CONSEQUENCES :

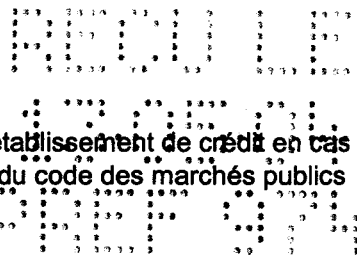
- Une augmentation du coût des travaux de 12 318,73 euros TTC (voir devis n°70-2004FL d'un montant de 3 279,70 euros TTC ; devis n°69-2004 FL d'un montant de -3 088,15 euros TTC, devis 71-2004FL d'un montant de 3 053,18 euros TTC et du devis n°78-2004 FL d'un montant de 9 114,00 euros TTC soit 22,77% du montant initial du marché
- Le montant du marché passe ainsi de 54 093,91 euros TTC à 66 412,64 euros TTC

(1) si l'espace prévu sous l'article 2 n'est que partiellement utilisé, barrer d'un trait oblique l'espace en excédent.

B OBJET DE L'AVENANT (suite)

Article 3-1. - Avenants destinés à régler un différend à l'amiable.

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour le différend, objet du présent avenant.



Article 3-2. - Avenants de transfert.

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créances, conformément à l'article 188 du code des marchés publics

- a été restitué à la collectivité :
- n'a pas été restitué à la collectivité pour les motifs suivants :

Article final (tous avenants).

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C SIGNATURES

A SAINT-DENIS le :

*Le représentant légal
de la collectivité.*

Le titulaire.

Le nouveau titulaire (1)

La tutelle (2)

(1) Dans le cas des avenants de transferts uniquement.
 (2) Cas des marchés des hopitaux.

D CADRE POUR FORMULE D'EXEMPLAIRE UNIQUE (1)

